



# FLASH

## Négociations RCC/AC



AIRBUS  
Defence & Space

24 janvier 2025

**Mercredi 22/01 s'est tenue la première réunion de négociation de l'accord de Rupture Conventionnelle Collective (RCC).** La négociation de l'accord de compétitivité (AC) débutera le 30 janvier.

Au cours de cette première réunion la Direction a présenté les **grands principes envisagés** pour cet accord, qui accompagnera les départs des salariés dans le cadre des réductions d'effectifs liées au plan PROTON (**double volontariat salarié et employeur**; conditions à remplir par le salarié pour en bénéficier; critères de départage entre candidats au départ; indemnités versées; mesures d'accompagnement envisagés; exclusion de tout licenciement pour motif économique pendant la durée de l'accord; validation de l'accord par la Direction du Travail,...).

En pratique, ces suppressions d'emploi pourront être réalisées via des mesures :

- de **mobilités internes** au sein d'Airbus DS SAS ou vers les autres entités du Groupe Airbus,
- de **départs externes** dans le cadre d'un projet professionnel extérieur,
- d'**accompagnement de fin de carrière**.

- **Mobilités internes** : la Direction propose l'application simple de l'accord groupe sur la mobilité professionnelle.
- **Mobilités externes** : **salariat**, embauche dans une autre entreprise ou **entrepreneuriat** (création ou reprise d'entreprise, exercice d'une profession libérale). L'indemnité proposée serait égale au plus favorable des deux calculs entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et l'indemnité légale de licenciement.
- **Accompagnement de fin de carrière** : pour les salariés pouvant liquider leur retraite à taux plein avant le 1er juillet 2026. L'indemnité serait supérieure à l'IDR et défiscalisée. Pas de dispositif de cessation anticipée d'activité (DCAA).

**Considérations CFE-CGC** : les mesures proposées sont assez classiques dans le cadre de mesures d'accompagnement d'un plan de réduction d'effectifs. Les mesures négociées à l'occasion du PSE de 2020 étaient du même type (le DCAA en plus). Néanmoins la CFE-CGC demande l'amélioration des modalités proposées le 22/1 : possibilité de substitution, élargissement du périmètre des salariés éligibles (limité pour l'instant aux salariés en CDI et actifs (AWF) de plus de 5 ans d'ancienneté), formation pour les mobilités internes et externes, amélioration des indemnités de rupture, possibilité de départ anticipé avant la retraite (DCAA), ...

La négociation ne fait que débuter, et 7 autres réunions sont d'ores et déjà prévues d'ici à fin février. **La prochaine réunion de négociation se tiendra le 30 janvier.**

Restez connectés  
avec l'application  
MyCfeCgc



Retrouvez nous sur le web et sur LinkedIn



[www.ctecgc-airbusds.fr](http://www.ctecgc-airbusds.fr)

LinkedIn

